



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_02_50 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation de la Manifestation municipale « le Carnaval » prévue le samedi 18 mars 2023 entre 12h00 et 18h00, il convient de réglementer la circulation sur les voies : **Allée de l'Europe, place François Mitterrand, avenue Pasteur, Rue Georges Clémenceau, Rue de Los Héros et Allée Jarousse de Sillac,**

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du carnaval, organisé par la Ville du Haillan, l'allée de l'Europe sera fermée à la circulation des véhicules à moteur autour de la Place François Mitterrand le samedi 18 mars 2023 de 12h00 à 16h00.

Seul l'accès aux riverains est maintenu à double sens sur la portion de l'allée de l'Europe entre l'avenue Pasteur et les résidences Météores et Pasteur.

Les circulations cycliste et piétonne sont maintenues. Dans le cadre de la manifestation, les services municipaux et les services de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit de 12h00 à 16h00 le samedi 18 mars 2023 :

- entre la Halle et le CCAS,
- sur la place GIG/GIC,
- sur la place située à l'angle de la Halle face à la banque populaire.

Le stationnement sera interdit de 12h00 à 19h00 le long de la plateforme sportive couverte au Domaine de Bel Air.

Article 3 :

De 15h30 à 16h30, le temps du passage du cortège, la circulation sera momentanément interrompue par la Police Municipale pour faciliter et sécuriser la progression du défilé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le cortège et le char chemineront de la façon suivante : départ Place François Mitterand ► Avenue Pasteur (dans le sens Bordeaux St Médard-en-Jalles) ► Rue Georges Clémenceau ► Rue Los Heros ► Allée Jarousse de Sillac ► arrivée plaine de Bel Air.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Jeunesse du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le

28 FEV. 2023

La Maire,




Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte